



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### OBJET : FINANCES

34) Projet éducatif territorial (PEDT) - Plan ' Vacances  
apprenantes '

Dispositif ' Colos apprenantes ' - Subvention

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20231220-DEL20231214\_34-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**ETAT DE PRESENCE POINT 34**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 34**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire.

**ABSENTS NON EXCUSES**

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **FINANCES**

34) Projet éducatif territorial (PEDT) - Plan ' Vacances apprenantes '  
Dispositif ' Colos apprenantes ' - Subvention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que la Ville a réalisé des séjours vacances cet été pour les enfants et jeunes de la ville âgés de 4 à 17 ans,

considérant qu'il y a lieu, pour les financer, de rechercher de nouvelles ressources budgétaires, notamment par le biais de subventions,

considérant que l'Etat a mis en place le dispositif dénommé « Colos apprenantes » et qu'à ce titre, il s'engage à prendre en charge les frais d'inscriptions des mineurs,

considérant que l'Etat, au regard du dossier présenté, a pris la décision de soutenir la politique Vacances de la Ville en lui octroyant une subvention d'un montant de 387 750 euros,

considérant que pour percevoir cette subvention, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etat,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention avec l'Etat relative à l'obtention d'une subvention d'un montant de 387 450 €, pour la réalisation de séjours destinés aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans durant les vacances d'été 2023, et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023